



PRÉAVIS MUNICIPAL NO 09/2021

SUR L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2022 DE LA COMMUNE DE ROPRAZ

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition pour l'année 2021, voté par le Conseil général, et approuvé par le Conseil Etat, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), la municipalité a l'obligation de faire voter l'arrêté d'imposition d'ici à la fin du mois d'octobre.

Pour rappel, les comptes 2020 présentaient un excédent de revenus de **CHF 15'149.27** alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 34'655.00, ceci grâce à une étude minutieuse avant chaque dépense.

Les routes présentent des signes de vieillissement, et l'entretien courant des différentes infrastructures entraînent des charges élevées.

Les frais liés aux affaires sociales et participations communales (trafic régional et urbain, frais des écoles de musique, frais de la bibliothèque, fonds culturels et sportifs, ASIJ¹, orientation professionnelle, instances religieuses, réforme policière, SDIS¹, PC¹, cohésion sociale, FAJE¹, APERO¹, ARAS¹ et fondation Cherpillod), sont des charges qui alourdissent de manière significative les comptes communaux.

Les répercussions du COVID-19 ne se sont pas faites sentir aux comptes 2020, mais sont attendues aux comptes 2021.

Malgré ces différents points, la municipalité souhaite rester dans un état d'esprit positif, et ne souhaite pas accabler les habitants.

Elle propose de ce fait le statu quo en matière du taux d'impôts, soit de conserver le taux à 77,5%, à l'art. 1, al. 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition, ce pour l'année 2022, dès le 1^{er} janvier 2022.

La formule d'arrêté d'imposition est annexée au présent préavis et en fait partie intégrante.

Tous les autres articles restent inchangés.

Conclusions

La municipalité de Ropraz propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Ropraz,

- vu le préavis municipal no 09/2021
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé pour l'année 2022.

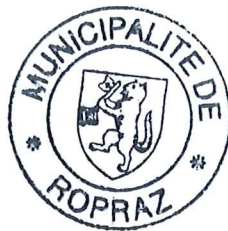
Le présent préavis a été adopté par la municipalité dans sa séance du 13.09.2021.

Au nom de la municipalité

Le Syndic



Daniel Henry



La Secrétaire



Martine Godat

Annexe : formule d'arrêté d'imposition

¹ ASIJ = Association scolaire intercommunale du Jorat
SDIS = Service de défense contre l'incendie et de secours
PC = Protection civile
FAJE = Fondation pour l'accueil de jours des enfants
APERRO = Accueil petite enfance réseau oron
ARAS = Association régionale d'actions sociales



Conseil Général de Ropraz
P a. Nicolas Chronakis
Rte de la Chapelle 17
1088 Ropraz
Tél. 079 630 87 36

Ropraz, le 11 octobre 2021

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 11 octobre 2021

Présidence : M. Nicolas CHRONAKIS

- Vu le préavis municipal n° 09/2021 concernant l'arrêté d'imposition 2022 de la Commune de Ropraz
- Ouï le rapport de la commission des finances du 4 octobre 2021,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil Général de Ropraz décide

D'accepter le préavis municipal n° 09/2021 concernant l'arrêté d'imposition 2022 de la Commune de Ropraz tel que présenté.

à 21 oui et 2 abstentions.

Le Président :


Nicolas CHRONAKIS



La Secrétaire :


Diane BAUD